



Jarville la Malgrange

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville - Salon François Evrard.

Le 30 septembre 2025, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. KIBAMBA, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme DESFORGES, M. CARO, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN, Mme LEMOINE, Mme BIVER, M. DJERNINE, M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

M. CHATEAU, excusé et représenté par M. KIBAMBA
M. BAN, excusé et représenté par M. ANCEAUX
Mme PETOT, excusée et représentée par Mme PERRIN
M. LAURENT, excusé et représenté par Mme DECAILLOT

Secrétaire de Séance : Baptiste GUYOMARCH

- - - -

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h 00.
Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 est adopté, après modification demandée par Monsieur LAVICKA ; Correction relative au vote de la délibération n° 26, page 44 du procès-verbal, il convient de lire 24 voix pour, 5 voix contre M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE et 2 abstentions M. LAVICKA et M. GECHTER.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS (ART. L. 2122-22 2°)

Décision n°	Tarification
49/2025	Tarification des prestations de service « Les Copains d'abord ! » pour l'accueil des mercredis périscolaires et des vacances scolaires.
50/2025	Tarification des prestations de l'accueil périscolaire du matin et du soir, tarification des repas « projet d'accueil individualisé » (PAI) avec fourniture d'un panier repas par la famille, tarification des repas en cas de garde partagée et tarification « famille d'accueil ».
56/2025	Tarification applicable à la sortie senior au cabaret « Le Paradis des Sources » du 5 février 2026, 60 € par personne (offre réservée au plus de 60 ans).

DÉCISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
42/2025	Avenant N°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire nouvelle génération à Jarville-la-Malgrange.	Service régional d'archéologie	Montant de l'avenant : 8 140 € HT soit 9 768 € TTC Nouveau montant du marché : 95 340 € HT soit 114 408 € TTC
47/2025	Convention de prestations de services avec la « Société Contenu Serin » pour une mission « Accompagnement-Conseil-Production » de magazines municipaux.	Contenu Serein	16 000 € H.T. soit 19 200 € TTC
48/2025	Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours.	La Croix-Rouge française	316.70 €
51/2025	Contrat de prestation artistique – Fresque Maison des Associations.	Association Le Mur Nancy	5 000 €
52/2025	Convention de partenariat dans le cadre de l'évènement « Amours d'été ».	EPCC L'AUTRE CANAL	2 499.53€ TTC
53/2025	Contrat de coproduction - spectacle « Opéra Carrousel ».	Opéra National de Lorraine	3 165 € TTC

54/2025	Avenant n°1 en moins-value au marché de services portant réalisation de fouilles archéologiques en vue de la construction du nouveau groupe scolaire nouvelle génération Marcelle et Léon BORRDEON.		Montant de l'avenant : -1 900,00 € HT soit -2 280,00 € TTC Nouveau marché : 315 491,00 € HT soit 378 589,20 € TTC
55/2025	Avenant n°2 au marché de services portant réalisation de fouilles archéologiques en vue de la construction du nouveau groupe scolaire nouvelle génération Marcelle et Léon BORREDON Cet avenant modifie l'article 6.4 du CCAP comme suit : « Les tranches optionnelles peuvent être affermies dans un délai maximum de 6 mois après notification du démarrage de l'exécution de la tranche ferme ».	INRAP	Montants inchangés
57/2025	Contrat de maintenance des appareils de cuisson et de froid des bâtiments du Kiosque et de La Maison des Familles Olympes de Gouges.	Froid 2000 54	1 000.00€ H.T. soit 1 200.00 € T.T.C
58/2025	Contrat de maintenance des ascenseurs et des élévateurs pour personne à mobilité réduite de la Commune.	Société A2A	2 850.00 € H.T. soit 3 319.95 € T.T.C.
59/2025	Contrat pour la vérification des aires de jeux et des équipements sportifs de Jarville-la-Malgrange.	SAGA-LAB	Année 2025 : 1024 € HT Année 2026 : 672 € HT Année 2027 : 1024 € HT
60/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation pour le spectacle « Opéra Carrousel »	Opéra National de Lorraine	16 141,50 € TTC
61/2025	Convention de prestations de services « Finances et Ressources Humaines ». Signature de la convention et de l'avenant n°1	Mairie de Houdemont	-
62/2025	Contrat de prestation pour la mise à disposition du logiciel « Timly Software ».	Société Timly Software AG	1 740,00 € H.T. soit 2 088.00 € T.T.C.
70/2025	Avenant n°3 au marché de services portant réalisation de fouilles archéologiques en vue de la construction du nouveau groupe scolaire nouvelle génération Marcelle et Léon Borredon.	Service régional d'archéologie	Montants inchangés

71/2025	Affermissement de la tranche optionnelle n°03 du marché de services portant sur la réalisation de fouilles archéologiques en vue de la construction de l'école nouvelle génération Marcelle et Léon BORREDON.	Société EVEHA	322 273,00 € HT soit 386 727,60 € TTC
72/2025	Modification de la décision n°71/2025 - Affermissement de la tranche optionnelle n°03 du marché de services portant sur la réalisation de fouilles archéologiques en vue de la construction de l'école nouvelle génération Marcelle et Léon BORREDON.	Société EVEHA	320 373,00 € HT soit 384 447,60 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
40/2025	Convention précaire et révocable de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local dit du « LAEP » situé à la Maison des Familles Olympe de Gouges.	Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	Gratuit
41/2025	Mise à disposition de locaux au profit du centre de loisirs et de l'enfance « Les Copains d'abord ! » de Jarville-la-Malgrange.	Institut des Jeunes Sourds	Gratuit
43/2025	Convention d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution de jardins à cultiver	Madame Jennifer AUNAY	Location de la parcelle : 10 € / an Forfait eau : 20 € / an
44/2025	Mise à disposition de trois véhicules de l'Institut des Sourds de la Malgrange au profit de la Ville de Jarville-la-Malgrange.	Institut des Jeunes Sourds	Gratuit
45/2025	Contrat de location pour une place de parking au 26 rue Clémenceau.	Monsieur Benoît BARRET-ERRARD et Madame Nathalie CRETEUR	40 € / mois
46/2025	Convention d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution de jardins à cultiver.	Monsieur Raoul PICHON	Location de la parcelle : 10 € / an Forfait eau : 20 € / an
64/2025	Résiliation d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un appartement T4 situé 15 rue Jean-Philippe Rameau.	Madame Marie-Madeleine HAINTZ	-

65/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » dans le cadre de l'action « Atelier jeux » portée par le Relais Petite enfance « La bulle d'Air » sur l'année scolaire 2025-2026.	Relais Petite Enfance « La Bulle d'Air »	Gratuit
66/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » dans le cadre de l'action « Atelier jeux » portée par l'école maternelle Erckmann et Chatrian sur l'année scolaire 2025-2026.	École maternelle Erckmann et Chatrian	Gratuit
67/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » dans le cadre de l'action « Atelier jeux » portée par l'école Alexander Fleming sur l'année scolaire 2025-2026.	École Alexander Fleming	Gratuit
68/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » dans le cadre de l'action « Atelier jeux » portée par l'école élémentaire Erckmann-Chatrian sur l'année scolaire 2025-2026.	École élémentaire Erckmann-Chatrian	Gratuit
69/2025	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » dans le cadre de l'action « Atelier jeux » portée par le collège sur l'année scolaire 2025-2026.	Collège Albert Camus	Gratuit

DECISIONS RELATIVES A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIEN IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS (ART. L. 2122-22 10°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
63/2025	une structure de jeu extérieure retirée du domaine public.	Monsieur Morgan YVON	50 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

CULTURE

PÔLE TERRITORIAL DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA SCIC

L'appel à projets « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives (PTICC) favorisant la structuration d'écosystèmes locaux » s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives (ICC) en lien avec le plan d'investissement France 2030, lequel dédie un milliard d'euros au développement de l'innovation dans les ICC.

L'objectif de la stratégie nationale France 2030 est d'accroître la résilience et le dynamisme de la filière ICC : montée en compétence de ses acteurs, meilleur accès aux financements, soutien à leur transformation numérique, démarche de responsabilité sociétale et de transition écologique.

Le dispositif PTICC vise à soutenir des projets de pôles territoriaux permettant de structurer et renforcer localement les acteurs les plus innovants des ICC. Il a pour objectif d'accompagner l'émergence de nouveaux pôles ou le développement d'initiatives existantes structurantes, afin de les faire évoluer de manière significative.

Ce dispositif ambitieux se décompose en 2 phases :

1. Un « appel à manifestation d'intérêt » (AMI) ayant pour objectif d'évaluer le potentiel des projets émergents, lancé en décembre 2022 et achevé à l'automne 2023. Cette première phase avait pour vocation de soutenir, via l'octroi de crédits d'ingénierie de projet, la structuration de projets de pôles d'industries culturelles et créatives dans les territoires. Elle a permis de sélectionner 25 projets lauréats pour un montant total pouvant aller jusqu'à 2 000 140 € ;
2. Un « appel à projets » (AAP) qui vise à financer la mise en œuvre des projets les plus structurés et les plus pertinents, répartis sur tout le territoire.

Pôle des Métiers d'art augmentés

Le Pôle « Métiers d'art augmentés », lauréat de l'AMI - Phase 1 regroupe sous forme de consortium des lieux experts de la filière et des collectivités locales pour adapter un ensemble de services dédiés aux métiers d'art via les nouvelles technologies.

Ce consortium inclut, aux côtés du Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV), la Cité du Faire « Manufacture de Proximité », le GIP Formation Tout au Long de la Vie, du Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, et quatre collectivités : la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy, la Ville de Jarville-la-Malgrange et la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain.

L'objectif principal du pôle est de développer les métiers d'art en « convoquant » les technologies XR (réalité augmentée ou virtuelle, intelligence artificielle) et en appliquant aux savoir-faire la ressource immense qu'elle constitue. L'émergence et la gestion d'une plateforme technique XR intitulée [G]host sera la ressource pour servir et renforcer les professionnels des métiers d'art dans leurs initiatives. Cette plateforme, levier partagé entre partenaires, permettra : la sauvegarde des gestes, le partage des ressources, la formation, la médiation, la conception, la création, la modélisation, la stratégie commerciale, la communication et le marketing.

Lors de la phase 1, une étude stratégique a permis de vérifier les modalités et la pertinence des services envisagés et les choix juridiques du consortium. Cette phase d'ingénierie a permis de planifier le développement des services envisagés sur une période de 3 à 5 ans : services mutualisés pour les artisans, prestations liées à la plateforme XR, développement d'innovations sur la commercialisation et création d'événements d'envergure nationale, développement de nouvelles formations (XR, plateforme, accompagnement à la création...)

L'AAP – phase 2

L'AAP – phase 2 a été lancé en mai 2025 et est ouvert jusqu'au 15 octobre 2025.

Les pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives ont vocation à être incarnés par des lieux fédérateurs pouvant rassembler des acteurs innovants sur un même territoire, leur offrant un espace et un soutien pour la coopération, la mutualisation, la croissance, le développement technologique et la maturation économique.

Ils doivent permettre d'accompagner la structuration de leurs membres, renforcer leur compétitivité, mutualiser les moyens et les ressources, notamment en formations ou en infrastructures, favoriser l'accès aux financements et aux investissements.

L'appel à projet vise donc le financement de toutes actions de collaboration et de mutualisation (gestion de l'emploi, développement international, équipement, projet d'innovation, animation, accès à la formation, etc.), ainsi que celles liées à la mise en réseau des acteurs qui composent le pôle territorial des industries culturelles et créatives. L'enjeu de cette mesure est d'encourager l'émergence d'initiatives mutualisées visant la création d'un écosystème entrepreneurial culturel et créatif territorial porteur de transformation culturelle, digitale, écologique et sociale, toujours associé à une dimension économique.

Pour être éligible, le pôle territorial d'industries culturelles et créatives doit être constitué d'un consortium d'acteurs sous la forme d'une structure juridique dédiée. Cette structure unique a pour but de porter les activités du pôle en cours de déploiement. Cette structure juridique devra traduire le caractère collaboratif du projet et les engagements de ses membres fondateurs au sein d'une gouvernance clairement définie.

À terme, il est convenu par les membres fondateurs du consortium de créer une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) afin de répondre à ces enjeux. Une SCIC a pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Il s'agit d'une société hybride, ayant le statut de société commerciale fonctionnant comme une coopérative.

Au vu des délais contraints, il a été convenu au sein du consortium, de constituer dans un premier temps une association collégiale de préfiguration à une SCIC. Ainsi cette structuration dédiée nous permet de répondre à l'appel à projet au 15 octobre et de préparer la migration vers une SCIC dans un 2ème temps.

Les statuts de cette association sont annexés à ce document. Il convient donc également de nommer le représentant de la Ville de Jarville-la-Malgrange au sein du collège de gestion de ladite association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : l'intégration de la Ville de Jarville-la-Malgrange au sein de l'association de préfiguration de la SCIC, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et dénommé « Pôle Métiers d'arts Augmentés », en tant que membre fondateur aux côtés des membres du consortium initial.

APPROUVE : un apport financier annuel au projet de 20 000 euros annuels sur 3 années s'il est lauréat de l'AMI et entre donc dans une phase opérationnelle.

DÉSIGNE : Monsieur Vincent MATHERON, Maire, pour représenter la Ville de Jarville-la-Malgrange au sein de cette association.

DÉSIGNE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette décision et permettant la création de l'association.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

5 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°2

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉNOMINATION DE « L'ATELIER » AU NOM D'ANDRÉ BAILLY, MAIRE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE DE 1995 À 2008 - MAIRE HONORAIRE

« L'Atelier » est le fruit de la vision et de l'engagement de Monsieur André BAILLY, Maire de Jarville-la-Malgrange de 1995 à 2008. Dès 1998, il a porté ce projet avec la volonté de créer un lieu ouvert à tous, favorisant le lien social, la vie associative et l'expression culturelle.

André BAILLY a su mobiliser élus, agents municipaux, associations et partenaires pour transformer l'ancien centre technique municipal, situé alors sur le site des usines Kühn et Fleichel, en un équipement emblématique en cœur de Ville. Le lancement des travaux, le 17 janvier 2005, a marqué le début de cette ambition, concrétisant des années de réflexion et de concertation.

Lors de l'inauguration le 9 septembre 2006, André BAILLY a rappelé que L'Atelier n'était pas seulement un bâtiment, mais un projet politique et social destiné à tisser du lien entre les habitants, soutenir les acteurs locaux et offrir un espace où la créativité et l'échange pouvaient s'épanouir. Sa vision a permis de faire de L'Atelier un symbole durable de cohésion, d'ouverture et de dynamisme pour Jarville-la-Malgrange. Le logo de L'Atelier, une main, traduit cette vision et symbolise à la fois la main qui s'ouvre et se tend, favorisant le lien social et la mixité entre les quartiers et les habitants, les mains qui s'unissent, soutenant la vie associative et impulsant la synergie entre les acteurs locaux, et la main qui crée, encourageant la créativité et les échanges entre tous, offrant un espace où chacun peut inventer, partager et collaborer.

Aujourd'hui, en accueillant la MJC Jarville Jeunes et son Espace de Vie Sociale, L'Atelier s'affirme, encore et toujours, comme un espace vivant et ouvert aux Jarvillois, où chacun peut se rencontrer, partager et créer, dans la continuité de la vision portée par André BAILLY.

En hommage à l'impulsion, à l'énergie et à la détermination de Monsieur André BAILLY, il est proposé de dénommer officiellement ce lieu « L'Atelier André BAILLY », afin que son nom reste associé durablement à ce projet fondateur pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉNOMME : le bâtiment connu sous le nom de « L'Atelier » en « L'Atelier André BAILLY ».

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°3

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉNOMINATION D'UN LIEU PUBLIC À JARVILLE-LA-MALGRANGE

Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination de plusieurs chemins dans le quartier de Montaigu, notamment :

- Chemin des Feutriers
- Chemin des Taillandiers
- Chemin des Lissiers
- Chemin des Santonniers
- Chemin des Miroitiers

Un chemin supplémentaire reste encore non dénommé. Afin de compléter la toponymie du quartier et de valoriser les métiers traditionnels, il est proposé de le nommer « Chemin des Selliers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉNOMME : le chemin jusqu'ici non identifié dans le quartier de Montaigu, tel qu'indiqué sur le plan annexé, comme suit : « Chemin des Selliers ».

Monsieur le Maire précise que les corrections proposées ce jour s'inscrivent dans la même philosophie que la délibération du 1^{er} juillet 2025 : attribuer à ce chemin un nom en lien avec les métiers d'art ou d'anciens métiers.

Monsieur le Maire adresse ses excuses aux riverains et par la même occasion les remercient d'avoir fait observer cet oubli.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les nouvelles plaques de rues ont été réceptionnées et seront installées au fur et à mesure des prochaines semaines, de manière à privilégier, les plaques de rues des nouveaux espaces qui vont être dénommés dont la rue Robert BADINTER.

Monsieur le Maire indique que c'est un choix qui a été fait puisque Robert BADINTER va être panthéonisé, à l'occasion de l'anniversaire de la loi de l'abolition de la peine de mort en France. La Ville de Jarville-la-Malgrange étant l'une des premières villes à donner son nom à un espace public, elle va participer à cet hommage national en dévoilant cette plaque qui sera installée dans la rue.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°4

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉSACCTAATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE LA PARCELLE AC 490 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE PAR LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation des parcelles AC 57, AC 29 et AC 212, sises rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange, le déclassement du domaine public communal des parcelles AC 57, AC 29 et AC 212, sises rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à la vente des parcelles AC 375, AC 57, AC 29 et AC 212 à la Métropole du Grand-Nancy dans le cadre de la réalisation du projet de Pôle métropolitain de l'économie circulaire pour un montant de 1 100 000 euros.

La parcelle AC 490 d'une superficie de 2.83 a, appartenant au domaine public communal, ancienne propriété de la Métropole du Grand Nancy, rétrocédée à la Ville le 15 décembre 2023 étant concernée par le projet, il convient d'en constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement et d'en autoriser la vente.

Pour rappel, pour ce projet de création d'un pôle métropolitain de l'économie circulaire, renforçant le caractère économique de la Zone Gabriel Fauré, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite procéder à la cession du tènement foncier de cinq parcelles, cadastrées section AC 375, AC 57, AC 29, AC 212 et AC 490 pour un montant de 1 100 000 euros, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un pôle métropolitain de l'économie circulaire conduit à la vente des parcelles AC 375, AC 57, AC 29, AC 212 et AC 490 ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale de l'unité foncière, établie par le service des domaines par courriers en date du 4 mars 2024 et 30 avril 2024 à 1 090 000 euros ;

Considérant l'offre de la Métropole du Grand-Nancy d'acquisition des parcelles propriétés de la Commune de Jarville-la-Malgrange pour un montant de 1 100 000 euros ;

Considérant la délibération n°26 du 1^{er} juillet 2025, constatant la désaffectation, prononçant le déclassement des parcelles AC 57, AC 29 et AC 212, et autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à la vente des parcelles AC 375, AC 57, AC 29 et AC 212 à la Métropole du Grand-Nancy dans le cadre de la réalisation du projet de pôle métropolitain de l'économie circulaire pour un montant de 1 100 000 euros.

Considérant que la parcelle AC 490 fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser ;

Considérant que ladite parcelle cadastrée AC 490, sise rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange, n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

CONSTATE : la désaffectation à compter du 1^{er} octobre 2025 de la parcelle AC 490, sise rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange ;

PRONONCE : le déclassement du domaine public communal de la parcelle AC 490, sise rue Gabriel Fauré à Jarville-la-Malgrange ;

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à la vente de la parcelle AC 490 à la Métropole du Grand-Nancy dans le cadre de la réalisation du projet de pôle métropolitain de l'économie circulaire pour un montant total de l'unité foncière concernée (parcelles AC 57, AC 29, AC 212, AC 375 et AC 490) de 1 100 000 euros.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAVICKA

(Texte in-extenso)

« Vous nous aviez présenté cette vente comme « une bonne gestion ». La vente du bâtiment 1 100 000 € vous oblige à louer chaque année des bâtiments à Heillecourt pour 150 000€. En réalité, vous avez une gestion à courte vue car en 7 ans, une mandature, vous aurez tout perdu. Où est la bonne gestion ? Ceci peut se comprendre dans le cadre d'une mutualisation avec la commune voisine. C'est la raison pour laquelle nous nous étions abstenus. Ne voyant pas l'ombre d'une telle mutualisation nous voterons contre. »

En réponse à Monsieur LAVICKA, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il est surpris du changement de vote entre la délibération présentée au mois juillet et celle d'octobre. Il ajoute qu'il est étonnant de qualifier de mauvaise gestion la vente d'un vendu au prix estimé, avec de surcroît un investissement attendu de la Métropole du Grand Nancy à hauteur de 1,4 millions d'euros, la relocalisation à terme de 60 emplois en chantier d'insertion dans un quartier qui cruellement besoin.

Il demande par ailleurs à Monsieur LAVICKA ce qu'on devrait dire de la vente de l'école Maréchal Ney à un prix de cession nettement inférieur à l'estimation ?

Concernant la mutualisation des services, Monsieur le Maire précise que ce travail est conduit depuis plusieurs mois. Il rappelle que la Ville de Jarville-la-Malgrange est la première Commune à avoir créé, en lien avec la Commune de Houdemont, une convention de prestation sur les fonctions supports. Ainsi, la Ville de Jarville-la-Malgrange assume aujourd'hui les fonctions ressources humaines et finances de la Ville de Houdemont. Il ajoute que cette mutualisation est également engagée avec la Police Municipale de Laneuveville-devant-Nancy qui organise des opérations régulières notamment sur le réseau de transport en commun de la ligne 2 ou lors de la sécurisation d'évènements ou de manifestations.

Cette mutualisation pourra bien évidemment s'organiser aux ateliers techniques, comme aux serres municipales. L'objectif étant d'abord de trouver un bâtiment permettant d'accueillir l'ensemble des services quel que soit le lieu.

Adopté à la majorité par :

22 voix pour

7 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA et M. GECHTER)

N°5

FINANCES LOCALES

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement avec la SCA Maison de santé de Jarville-la-Malgrange et autorisé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant total de 32 500 €, répartie sur deux exercices (2025 et 2026).

Conformément à la nomenclature M57 et afin de formaliser ce soutien, il est proposé de créer une autorisation de programme (AP) assortie de crédits de paiement (CP).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la création de l'autorisation de programme intitulée : « AP 565 Subvention d'équipement – Maison de Santé » pour un montant total de 32 500 €, répartie sur les exercices 2025 et 2026.

APPROUVE : les crédits de paiement (CP) afférents à cette AP fixés comme suit :

	Montant de l'autorisation de programme	2025	2026
AP 565 Subvention d'équipement – Maison de santé	32 500 €	16 500 €	16 000 €

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention, il procède au vote.

Adopté à l'unanimité

N°6

FINANCES LOCALES

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025

Une décision budgétaire modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires.

La présente décision modificative n° 1 vise à ajuster le budget primitif 2025 pour tenir compte de :

- L'inscription pour l'exercice en cours du montant de l'emprunt nécessaire au règlement des travaux de construction du groupe scolaire nouvelle génération Marcelle et Léon Borredon ;
- La diminution du produit des cessions d'immobilisations attendu sur l'exercice 2025 ;
- La prise en charge du prélèvement au titre du Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Section de fonctionnement :

Il est procédé aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Dépenses : + 20 000 € au compte 7392221 – FPIC (prélèvement) ;
- Recettes : + 20 000 € au compte 732221 – FPIC (versement).

Section d'investissement :

Il est procédé aux ajustements budgétaires suivants :

Recettes :

- - 834 767,70 € au compte 024 – Produits des cessions d'immobilisation ;
- + 834 767,70 € au compte 1641 – Emprunts en euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2025, résultat de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAVICKA :

(Texte in-extenso)

« Monsieur le Maire, votre éminent Adjoint aux finances était apparemment très optimiste dans la vente des « bijoux de famille ». Est-ce que vous avez été amené à brader ces bijoux pour les vendre à tout prix, en faisant une réduction de 834 767,70 € ? ou est-ce des bijoux que vous n'arrivez pas à vendre ? N'ayant pas voté le budget et devant le surendettement de la commune nous voterons contre. »

En réponse à Monsieur LAVICKA, Monsieur GIACOMETTI précise qu'effectivement il y a un décalage pour les recettes des produits de cession qui ne se seront pas réalisées sur l'exercice 2025. Ce décalage est justifié, non pas par une mauvaise gestion, un manque de négociation ou un surendettement de la Commune, mais simplement par des démarches administratives supplémentaires auprès du notaire.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la première négociation, que la Ville de Jarville-la-Malgrange a menée, était la vente de l'Espace Communal Foch au groupe MORLOT, qui a malheureusement été liquidé entraînant une perte d'emploi pour de nombreux salariés. Cette vente reste tout de même d'actualité puisqu'elle a été votée lors d'un Conseil Municipal mais que cette vente ne se fera pas « à tout prix » comme peut le mentionner Monsieur LAVICKA car elle doit répondre à deux exigences : la valorisation foncière devra être à la hauteur de la valorisation du bâti et l'atterrissage d'une entreprise ou d'un acteur en lien avec le projet de développement du territoire et, en particulier, du futur Quartier Culturel Créatif devra être assuré.

Par ailleurs, la vente du Centre technique municipal avec la parcelle manquante est en cours de régularisation et sera finalisée dans quelques semaines au même titre que la vente de l'ensemble des parcelles ou du foncier du Quai de l'Ecluse.

En réponse à Monsieur DAMM, Monsieur le Maire précise qu'il existe une procédure de demande des documents et il lui demande, une nouvelle fois, de bien vouloir la respecter. Il tient à préciser que les fouilles archéologiques rue du Moulin ont engendré un coût financier supplémentaire mais également une perte de temps. Les opérateurs ayant été dérangés de façon inopportune par des personnes qui se sont improvisées comme spécialistes du site. Le rapport définitif des fouilles archéologiques sera partagé avec les membres du Conseil Municipal, à réception mais à ce stade Monsieur le Maire confirme qu'aucune mesure de conservation n'a été prise par les services de l'Etat.

Adopté à la majorité par :

22 voix pour

7 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA et M. GECHTER)

N°7

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

MANDATS SPÉCIAUX ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais des élus engagés à l'occasion de déplacements hors du territoire de l'agglomération nancéienne dans le cadre de mandats spéciaux.

Les frais engagés par les élus figurant en annexe ouvrent droit à remboursement.

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : le remboursement, à chaque membre de l'assemblée concerné, des frais de séjour et de déplacement ainsi que des autres frais réels exceptionnels engagés au cours des mandats spéciaux ;

CONSIDERE : que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport nécessaires ;

CONFIRME : que les crédits sont inscrits et disponibles au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire ouvre le débat. En l'absence d'intervention et avant de procéder au vote, il indique, qu'au même titre que les plaques de rue, les plaques qui officialisent le jumelage avec la Ville de Bad Harzburg sont en cours de confection et seront prochainement installées aux différentes entrées de la Ville.

Monsieur le Maire remercie Madame WUCHER et l'ensemble de la délégation pour la signature officielle de cet acte de jumelage.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°1

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOLOREM

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) pour l'exercice 2018 à 2022 ainsi que la réponse qui y a été apportée sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SOLOREM joint en annexe.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°2
INTERCOMMUNALITÉ
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année à l'ensemble des Communes membres un rapport retraçant son activité pour communication aux élus municipaux en séance du Conseil Municipal.

Ce rapport, annexé à la présente communication, fait état de l'action de la Métropole du Grand Nancy dans ses domaines de compétences.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Nancy.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°3
INTERCOMMUNALITÉ
RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Conformément l'article L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année à l'ensemble des Communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les données essentielles de ce rapport, que vous trouverez joint à la présente délibération, sont présentées ci-dessous.

La Métropole assure le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'agglomération nancéienne. Elle vend également de l'eau potable et traite des eaux usées de collectivités et industries voisines.

L'exercice de ces missions s'opère en régie, tout en notant que l'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et celle de la station d'épuration de Maxéville s'appuient chacune sur un marché confié à une entreprise spécialisée.

Les consommations d'eau

Le nombre d'abonnés est stable autour de 64 000. Le volume total d'eau consommé en 2024 s'établit à 13,92 Mm³ (contre 13,45 Mm³ en 2023).

Ce volume d'eau potable comprend celui vendu à l'extérieur du périmètre du Grand Nancy, soit 611 719 m³ (contre 639 117 m³ en 2023).

La production d'eau potable

En 2024, 16,06 Mm³ (contre 15,91 Mm³ en 2023) ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux, volume très légèrement supérieur à l'année passée mais qui s'inscrit dans la trajectoire de baisse constatée au cours des vingt dernières années.

La production moyenne s'établit ainsi à 43 874 m³/jour.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéienne des Eaux s'élève à 3,46 M€, en légère baisse de 0,3 % par rapport à celui de l'année 2023. Cette baisse s'explique par l'évolution des indices des formules de révision des prix.

La qualité de l'eau

1 650 prélèvements ont été réalisés en 2024 en cumulant le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé et l'autocontrôle diligenté par la Métropole, donnant lieu à l'analyse de 64 000 paramètres.

Le rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé délivre un indicateur global de qualité « A : Eau de bonne qualité ».

Le taux de conformité des analyses est de 100 % pour les paramètres microbiologiques.

Pour les paramètres physicochimiques, le taux de conformité est de 99,9 %. Un unique dépassement a été relevé pour le composé éthéphon (utilisé pour accélérer la maturation de fruits et légumes) avec un résultat à 0,15 µg/l pour une limite à 0,1 µg/l. Ce résultat est surprenant puisque ce composé était absent de la ressource et de l'eau distribuée dans les 194 mesures réalisées entre 2020 et 2023.

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement

À partir des trois centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (972 km de canalisations et 24 km d'aqueducs) et celui du réseau d'assainissement (1 426 km de collecteurs).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable qui est le ratio entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution s'établit à 86 %, valeur bien supérieure à la moyenne nationale de 81,3 % en 2022 (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement). L'indice linéaire de perte du réseau est de 6,27m³/km/jour.

Les services de la Métropole maintiennent depuis plusieurs années ces excellents résultats grâce à de nombreuses actions de maîtrise des pertes.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont curé 123 km de collecteurs et plus de 18 000 bouches avaloirs dont ont été extraites 1 260 tonnes de sable.

De plus, 7 000 interventions de maintenance ont été réalisées sur les bâtiments, installations hydrauliques et électromécaniques, automates et capteurs des réservoirs et stations de pompage d'eau potable ainsi que les bassins de rétention, postes de relevage et déversoirs d'orage des eaux usées.

Les travaux de renouvellement du réseau ont porté sur 4,4 km de canalisations d'eau potable (soit 0,45 % du linéaire total), ainsi que sur 2,1 km de canalisations d'eaux usées (soit 0,22 % du linéaire total).

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume annuel de 35,12 Mm³ en 2024 soit en moyenne 95 950 m³/jour. Ce volume est en nette hausse par rapport à 2023 (30,3 Mm³), en raison d'une plus forte pluviométrie (+13 % relativement à 2023).

Les performances épuratoires sont conformes sur l'ensemble des paramètres à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet et globalement comparables aux années précédentes.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à la Société de Valorisation des Effluents de la Métropole du Grand Nancy (SOVEM) s'élève à 8,41 M€ en hausse de 2,3 % en raison de la hausse significative des volumes épurés. Les équipements de purification du biogaz issu de la digestion des boues ont permis de générer 2,07 M€ de recettes de vente du biométhane injecté dans le réseau de GRDF, soit près de 25 % du total des charges d'exploitation de la station.

La tarification et les éléments financiers

Pour les Grands Nancéiens résidant en pavillon ou en appartement individualisé qui représentent la très grande majorité (79 %) des abonnés, la facture annuelle moyenne s'est élevée en 2024 à 389 € TTC (contre 375 € TTC en 2023) soit 32 € TTC/mois.

En 2025, le prix de vente s'établit à 4,0292 € TTC/m3(hors abonnement), contre 3,9793 € TTC/m3 en 2024 (soit une hausse globale de 1,25 %).

La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 3,2766 € TTC/m3. L'évolution appliquée de +1,2 % suit l'indice des prix à la consommation.

A partir de 2025, les agences de l'eau mettent en œuvre une nouvelle fiscalité de l'eau dont les objectifs sont multiples :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,
- Accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Les taxes de l'Agence des Eaux Rhin Meuse appliquées en 2025 à la Métropole du Grand Nancy sont en hausse de 2 %.

Les redevances perçues par les Voies Navigables de France sont également en hausse de 2 %.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- Budget eau :
 - En fonctionnement : 32,5 M€ de dépenses réalisées et 44,89 M€ de recettes encaissées ;
 - En investissement: 7,79 M€ de dépenses et 0,14 M€ de recettes (hors emprunt et autofinancement).
- Budget assainissement :
 - En fonctionnement : 25,31 M€ de dépenses réalisées et 29,80 M€ de recettes encaissées
 - En investissement : 8,44 M€ de dépenses et 0,59 M€ de recettes (hors emprunt et autofinancement).

Les recettes de fonctionnement permettent de poursuivre l'effort d'investissement sur :

- Les grandes infrastructures d'eau potable comme le futur captage d'eau brute dans la Meurthe,
- Le schéma directeur d'assainissement,
- Le renouvellement des réseaux,
- L'amélioration des performances de l'usine de production d'eau potable et de la station de traitement des eaux usées,
- La réhabilitation d'ouvrages telles que le barrage de Méréville et les réservoirs CHU, Haut-des-Ronces et Beauregard,
- Et l'optimisation énergétique (refonte de la microcentrale du barrage de Méréville et déploiement de panneaux photovoltaïques).

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°4

INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

L'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Les données essentielles de ce rapport, que vous trouverez joint à la délibération, sont présentées ci-dessous.

1. Les évènements marquants

• Des Grands Nancéiens toujours plus vertueux

En 2024, les Grands Nancéiens ont poursuivi leurs efforts en matière de prévention et de tri des déchets. Cela se traduit notamment par une stabilisation des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées, une augmentation des tonnages d'emballages et de déchets collectés en déchetteries et une baisse du papier, du verre et du carton.

Les 124 884 tonnes de déchets collectées au cours de l'année 2024 sont réparties de la manière suivante:

- Ordures ménagères résiduelles : 61 271 t (- 0,1 % / 2023)
- Emballages ménagers: 6 482 t (+ 5,7 % / 2023)
- Verre : 6 055 t (- 2,3 % / 2023)
- Papier: 2 743 t (- 3,6 % / 2023)
- Cartons des professionnels : 2 437 t (- 3,7 % / 2023)
- Textiles : 454 t (- 6 % / 2023)
- Ordres de service et ayants droits : 1 208 t (- 10,6 % / 2023)
- Déchetteries : 44 092 t (+ 3,4 % / 2023)
- Biodéchets : 140 t

• Tri à la source des biodéchets

La réglementation impose aux collectivités de développer le tri à la source des biodéchets afin que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de détourner ces derniers des ordures ménagères. Dès 2022, la Métropole du Grand Nancy a confié à un bureau d'études la réalisation d'une étude lui permettant de disposer de l'ensemble des informations et analyses nécessaires pour retenir une stratégie de gestion des biodéchets ménagers et assimilés dès le 1^{er} janvier 2024.

Un scénario « mixte » a été retenu par le groupe d'élus référents en matière de gestion des déchets réuni le 24 mai 2023, scénario également retenu à l'occasion de la Conférence des Maires du 1^{er} juin 2023 et entériné par le Conseil Métropolitain le 29 juin 2023.

La stratégie proposée à l'échelle du territoire du Grand Nancy comprend ainsi un ensemble de solutions différenciées en vue de répondre aux besoins des différents producteurs de biodéchets, tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement :

- Renforcement de l'incitation au compostage individuel pour les logements disposant d'un jardin ;
- Développement du compostage partagé sur la base du volontariat ;
- Déploiement d'une collecte séparée à fréquence hebdomadaire via des points d'apport volontaire dont la densité sera adaptée à la typologie d'habitat ;
- Collecte des producteurs non-ménagers jusqu'à 10 t / an, dans le cadre de la redevance spéciale.

Une expérimentation a permis de retenir deux équipements sur la Métropole du Grand Nancy : le composteur grutable et l'abri-bac, utilisés en fonction de la densité d'habitat et de l'urbanisation. Le déploiement de ceux-ci a débuté sur les communes à partir de juillet 2024.

A fin 2024, ce sont déjà 450 composteurs gratables et 100 abris-bacs qui maillent le territoire. La totalité du territoire de la Métropole sera équipée d'ici mars 2025.

En parallèle, la Métropole a prévu une solution pour les professionnels, à savoir une collecte spécifique des déchets alimentaires en contenant (bac ou bio-sceau), notamment pour ceux qui produisent des quantités importantes (métiers de bouche, commerces de proximité, cantines, etc.).

- **La conteneurisation du secteur Alliance sur la Ville de Nancy**

Afin d'améliorer la propreté des rues et le cadre de vie des habitants, la Métropole du Grand Nancy a remplacé au cours du premier semestre 2024 sur le secteur Alliance, la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte par un réseau de points d'apport volontaire. Cette solution offre une plus grande liberté (les points sont accessibles 24h/24 et 7j/7) et un confort important avec la diminution de la circulation des camions de collectes (moins de bruit, moins de pollution). La collecte en porte-à-porte des emballages a quant à elle été maintenue.

Ce sont donc 8 nouvelles zones d'apport volontaires qui ont été créées en centre-ville de Nancy avec notamment 7 conteneurs pour les ordures ménagères, 3 conteneurs pour le verre, 2 conteneurs pour le papier et 5 conteneurs pour les emballages.

- **Les actions de prévention**

- **Vide dressing métropolitain**

La fast-fashion est un phénomène de vente qui consiste à inciter les acheteurs à renouveler très fréquemment leur garde-robe : cela implique une surproduction, une surconsommation et un gaspillage de ressources. À l'échelle du Grand Nancy, ce sont près de 1 700 tonnes de vêtements qui sont incinérées chaque année, malgré le réseau de bornes textiles existant.

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée à travers son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2022-2026) dans une démarche de réduction des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. C'est dans ce cadre qu'a été organisé le premier vide-dressing métropolitain afin de permettre aux usagers de donner, acheter ou vendre des vêtements d'occasion, et de leur donner ainsi une seconde vie.

Pas moins de 2900 personnes ont arpenté les allées de cet événement organisé le dimanche 17 mars 2024 dans la grande halle de l'Octroi et ont pu flâner entre les stands de 70 exposants (associations, entreprises et particuliers de la Métropole).

De nombreuses animations étaient également proposées aux visiteurs en vue de les sensibiliser aux bienfaits de la mode durable : atelier d'upcycling de T-shirt, repair doudou, démonstrations de couture, jeux vidéo rétro-gaming, des jeux en bois, escape-game zéro déchet, espace de gratuité,

- **Expérimentation Oui Pub**

670 500 tonnes d'imprimés publicitaires sans adresse étaient distribuées en 2020 et 44 % des français jettent au moins une fois par semaine les publicités à la poubelle sans y avoir prêté attention.

Face à ce constat, le Ministère de la Transition Écologique a souhaité expérimenter un nouveau dispositif dans les territoires, le « Oui Pub », et la candidature de la Métropole du Grand Nancy a été retenue au côté de celle de 13 autres collectivités. Le principe de l'expérimentation Oui Pub est simple : dans les 14 territoires participants, seuls les habitants qui apposent un autocollant Oui Pub sur leur boîte aux lettres reçoivent les imprimés publicitaires non-adressés.

L'expérimentation a débuté en septembre 2022 pour une durée de 3 ans et les enquêtes réalisées en octobre 2022, février et juillet 2023 indiquent que le taux moyen d'apposition du « Oui pub » sur les boîtes aux lettres est de 23 %, ce qui signifie que 77 % des foyers du Grand Nancy ont fait le choix de ne plus recevoir d'imprimés publicitaires non-adressés.

Si les quantités de papier collectées étaient déjà en baisse depuis plusieurs années, une accélération de la tendance est constatée depuis le début de l'expérimentation. Néanmoins, les ordures ménagères collectées par le Grand Nancy contiennent encore de près de 10 % de papier, soit un gisement annuel de l'ordre de 6 000 tonnes qui pourrait être recyclé s'il était correctement trié.

- **20 ans de Jardins de Ville, Jardins de Vie**

Comment vivre, habiter, consommer durablement? Pour répondre à ces préoccupations, la Métropole du Grand Nancy organise chaque année une grande fête écoresponsable où le public peut aller à la rencontre d'acteurs engagés et des services métropolitains, au cœur du Domaine de Montaigu.

En 2024, la manifestation a accueilli plus de 130 exposants composés d'associations, de producteurs et artisans locaux ainsi que plusieurs animations et ateliers scientifiques et artistiques. Le public a également pu visiter gratuitement le Château de Montaigu et le Fêru des Sciences et profiter d'un programme riche, ponctué de temps forts, avec un concert de Joyce JONATHAN le samedi et un spectacle mêlant magie et humour par Kader BUENO le dimanche.

Et pour marquer les 20 ans de Jardins de ville, Jardins de vie, le Jardin de Créateurs a offert un concours de mode haut en couleur et en idées pour apporter une réflexion créative à partir de matériaux recyclés ou réutilisés.

13 000 visiteurs sont venus profiter de cette belle programmation tout au long du week-end.

- **Ouverture du local réemploi sur la déchetterie de Ludres**

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée dans le cadre de son nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à réduire de 15% ses tonnages annuels de déchets entre 2010 et 2030. Un des axes principaux de ce programme; consiste à promouvoir les pratiques de réemploi et de réparation pour exploiter la seconde vie des biens.

Le Grand Nancy s'est lancé dans un plan de modernisation de ses déchetteries métropolitaines et a ainsi lancé des travaux d'optimisation de la déchetterie de Ludres avec notamment la création d'un espace dédié au réemploi.

Il a été souhaité faire de ce premier espace de réemploi, une expérimentation pour le développement d'un service innovant de réemploi et réparation en s'appuyant sur les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire. C'est ainsi qu'au 1er avril 2024, ce nouvel espace dédié au réemploi a ouvert ses portes aux habitants de la Métropole avec la présence d'agents valoristes de Réciprocité, chargés d'accueillir, de sensibiliser les usagers et de récupérer les objets réemployables. ENVIE 2E Lorraine est chargée de la partie logistique, en organisant le transport des objets réemployables vers des structures partenaires de l'Economie Sociale et Solidaires (Croix Rouge Insertion, la Benne Idée, DYNAMO, Infosel, Tricot Couture Service, Réciprocité, ENVIE...). Ce sont près de 60 tonnes d'objets qui ont ainsi pu retrouver une seconde vie en 2024.

- **Remplacement de gobelets jetables par des tasses lavables à l'Université de Lorraine**

L'Université de Lorraine a entrepris une démarche pour remplacer ses 45 distributeurs de boissons utilisant des gobelets à usage unique par des distributeurs avec tasse lavable sur les sites universitaires basés dans le Grand Nancy. Ils généraient la production d'un million de gobelets chaque année, soit 140 000 litres d'ordures ménagères. L'UL a éliminé ses déchets en acquérant 15 000 tasses lavables, 25 lave-vaisselles et 100 chariots de changement. La Métropole du Grand Nancy a été partenaire de ce projet et l'a soutenu à hauteur de 30 000 €.

2. La collecte des déchets

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire en 2024 a augmenté de 1,2 % par rapport à 2023 pour s'établir à 124 884 tonnes en 2024.

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, la collectivité a continué à développer la collecte en apport volontaire avec 2 365 conteneurs enterrés/ semi-enterrés/ aériens en service fin 2024.

Concernant les déchetteries, 351 495 entrées (+ 2%) ont été comptabilisées dans les 9 équipements métropolitains, pour une quantité de déchets collectée en augmentation, à 44 092 tonnes (+ 3,4 % / 2023).

La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandœuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy concentrent 60 % des entrées. Les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné et du Pays du Sel et du Vermois représentent quant à eux 6 % des utilisateurs.

3. Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- 50 % des tonnages ont été valorisés énergétiquement, 'ce qui a permis de produire 28 324 MWh d'électricité (-3,2 % par rapport à 2023) et 282 496 t de vapeur (- 2,2 % par rapport à 2023). 1 17 975 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandœuvre-lès-Nancy (+ 4,7 % / 2023), et 19 792 MWh pour produire de l'électricité (-0,1 % / 2023);
- 34 % des tonnages ont été valorisés sous forme de matière (recyclage des matériaux en provenance des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;
- 5 % des tonnages (les déchets verts de déchetteries) ont été valorisés sous forme de matière organique ;
- 11 % des tonnages (le divers de déchetteries) ont été enfouis.

4. La prévention à la source

En 2024, le Grand Nancy a poursuivi ses actions en matière de prévention des déchets dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

En matière de gestion de proximité des biodéchets, 938 composteurs individuels ont été vendus à prix réduit (soit près de 21 700 composteurs depuis le début de l'opération) et 20 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 275 le nombre de sites en place. 834 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont également été restituées aux habitants du Grand Nancy lors de 40 rendez-vous.

Les actions du service ont également porté sur le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes (13 Repair Cafés étaient actifs à fin 2024), la poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore la sensibilisation à la gestion des déchets verts.

5. La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy édite de nombreux documents dont l'Echo du Tri, une publication trimestrielle distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, réalise des campagnes thématiques et mobilise les relais.

En 2024, le Grand Nancy a poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, via notamment :

- La Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui tient un rôle essentiel en matière de communication puisqu'elle répond à environ 15 000 demandes par an ;
- Les ambassadeurs de la prévention et du tri qui effectuent un vaste travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres...) ;
- Les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de villes - Jardins de Vie, Noël Vert, Vide dressing métropolitain) ou la participation aux événements organisés par les communes et/ou portés par les associations.

6. Les aspects financiers

Le budget alloué à la gestion des déchets s'élève à 38,29 M.€ de dépenses de fonctionnement et 4,21 M€ d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont consacrées au financement des prestations liées à la pré-collecte (acquisitions de bacs, conteneurs de surface, enterrés et semi-enterrés, ainsi que les travaux correspondant à leur implantation) et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (2,77 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,15 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,07 M€), au remboursement du capital des emprunts, à l'amortissement des subventions et aux opérations diverses (1,22 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (31,12 M€), la redevance spéciale (2,48 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,60 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux ...) s'élèvent à 12,18 M€, pour un montant total de recettes de fonctionnement de 46,39 M€.

Sur la base de la méthode de calcul proposée par l'Ademe, le coût du service de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy s'élève à 119 € HT/hab. en 2024.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°5

INTERCOMMUNALITÉ

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Conformément à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, la présentation du rapport de développement durable (RDM) est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Ce rapport est transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux élus municipaux en séance du Conseil Municipal.

Le rapport de développement durable, annexé à la présente communication, doit décrire sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel de développement durable 2024 de la Métropole du Grand Nancy.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire souhaite communiquer certaines informations :

- Lors du prochain Conseil Municipal Monsieur CHÂTEAU dressera le bilan de la première édition de la manifestation « Les Illuminés du Château » ainsi que de Festiv'été 2025 et les perspectives pour l'année 2026 ;
- Madame Patricia DECAILLOT aura également l'occasion de partager avec les membres du Conseil les engagements de la Commune en faveur du sport. Monsieur le Maire remercie Madame DECAILLOT ainsi que les services pour le travail réalisé et en cours de réalisation pour les prochaines semaines ;
- L'exposition actuelle « Affichez-vous » invite à découvrir une rétrospective du Nancy Jazz Pulsations 2024. Monsieur le Maire se dit heureux d'accueillir à Jarville-la-Malgrange le seul concert de gospel dans le cadre du NJP qui se déroulera au Kiosque. De plus, ce sont plusieurs manifestations qui se dérouleront en parallèle telles que le théâtre d'improvisations « Close Up » et « Stand up », ne pouvant plus se reproduire à la MJC PICHON ;
- Le vide-grenier se déroulera rue François Evrard le dimanche 12 octobre 2025 de 8h30 à 17h30.
- Le concert piano-bar en hommage à Charles AZNAVOUR, sur inscription, aura lieu le mardi 14 octobre ;

- Le guide des associations est en cours de distribution ;
- Le programme des semaines féériques sera bientôt dévoilé ;
- Le magazine municipal J/AZ a été distribué. En raison de l'approche de la période électorale, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit donc du dernier ;
- Les commentaires sur les réseaux sociaux sont désormais désactivés. Monsieur le Maire précise c'est une loi et qu'elle s'impose à tous et ce à partir du 1^{er} septembre.

Séance levée à 21h15.

Baptiste GUYOMARCH
Secrétaire de Séance



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

